

## ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

MANDATURE 2024 - 2026

### RÔLE ET MISSIONS DES ELUS

**LE PRESIDENT DE REGION** : représente la Région agéa dans tous les actes de la vie civile et doit en toute occasion agir au mieux des intérêts de la Région agéa, de la Fédération et de la profession. Il est responsable de l'organisation de la vie et de l'action syndicale dans sa région.

Le Président de région :

- convoque, établit l'ordre du jour, préside le Conseil de région et assure l'exécution de ses délibérations ;
- convoque et préside les assemblées générales régionales et assure l'exécution de leurs décisions ;
- présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée générale ;
- veille au respect par les agents généraux d'assurance adhérents, des statuts et du règlement intérieur de la Fédération et de la Région agéa ;
- après avoir recueilli l'avis du Conseil fédéral de la Fédération préalablement à tout projet immobilier, soumet ledit projet à l'approbation du Conseil de région ;
- peut ester en justice pour la défense de la profession, après l'accord préalable de la Fédération conformément à son règlement intérieur ;
- Le Président de région peut déléguer une partie de ses pouvoirs, avec l'accord du Conseil de région. Cette délégation devra faire l'objet d'une lettre de mission.

**LE(S) PRESIDENT(S) ADJOINT(S) DE REGION** : seconde(nt) et, le cas échéant, supplée(nt) le Président pour tous les actes prévus aux statuts.

**LE SECRETAIRE GENERAL** : assiste le Président de région dans l'exécution des décisions prises par le Conseil de région et les assemblées générales de la Région agéa.

Il est dépositaire des archives, registres, états et documents syndicaux. A la fin de son mandat, il transmet l'ensemble de ces documents à son successeur. Il établit les procès-verbaux des séances du Conseil de région et des Assemblées générales et en délivre copie.

Il soumet au Conseil de région le rapport moral à présenter chaque année à l'Assemblée générale.

**LE PRESIDENT DELEGUE DE DEPARTEMENT ET SON ADJOINT** : est en charge, avec le Conseil de région, des relations entre la Région agéa et les agents généraux d'assurance adhérents exerçant dans le département qu'il représente auprès des instances et autorités administratives départementales. Il doit en toute occasion agir au mieux des intérêts de la Fédération, de la Région agéa et de la profession.

Le Président délégué de département est assisté par un Président délégué adjoint de département élu. Il peut également se faire assister par une équipe départementale qu'il désignera sous sa seule responsabilité.

Il anime le département et assure, notamment par la diffusion d'informations, la transmission des décisions et actions prises au niveau fédéral et régional.